

Bon de caisse

1. DESCRIPTION

Les bons de caisse sont **des titres à revenu fixe** émis par une banque. **À la date d'échéance fixée, la banque remboursera le capital investi en totalité. Vous prêtez donc de l'argent à la banque pour une durée fixe déterminée.**

Les bons de caisse sont généralement émis à la valeur nominale, c'est-à-dire à 100 % de leur valeur faciale. Le remboursement du capital se fait également à la valeur nominale.

Il existe des **bons de caisse de distribution et de capitalisation**. Pour les bons de caisse de distribution, les **intérêts** sont payés annuellement ; pour les bons de caisse de capitalisation, les intérêts sont capitalisés et payés uniquement à l'échéance finale.

Normalement, les bons de caisse restent en vigueur jusqu'à l'échéance finale. Toutefois, il est possible de les liquider avant terme en les présentant à la banque émettrice, par vente lors d'une enchère publique ou par vente de gré à gré à un tiers. La vente via enchère publique entraîne des frais assez élevés. En pratique, la plupart des institutions de crédit rachètent leurs propres bons de caisse à la simple demande du client. **Le produit de la vente peut être supérieur ou inférieur au capital investi originellement.** Le client reçoit alors immédiatement le produit de la vente. Le prix d'achat est déterminé en fonction de la durée restante du bon de caisse et du rendement des obligations d'État (OLO) sur le marché secondaire. Des **frais** sont cependant facturés.

2. CARACTERISTIQUES

➤ **Durée :**

Les bons de caisse sont des titres de créance/**prêts en euros** émis par les **banques** pour **une durée fixe déterminée**.

Les bons de caisse sont **émis en continu**, de sorte que l'investisseur peut souscrire à un bon de caisse à tout moment. Parfois, l'émission est temporairement suspendue.

Il existe **différentes durées** possibles et cette durée est fixe afin que **les investisseurs sachent exactement quand leur capital investi sera remboursé**.

➤ **Coupon :**

En termes de rémunération des intérêts, différentes formes de distribution sont possibles:

- la **capitalisation** des intérêts jusqu'à l'échéance finale de l'effet
- une **distribution périodique** des intérêts
- une forme mixte, à savoir le bon de caisse avec capitalisation facultative des intérêts, où l'investisseur a la possibilité, après une période d'intérêts, de capitaliser ou de distribuer ces intérêts.

3. AVANTAGES

- Il est possible d'investir dans des bons de caisse avec de **petits montants**.
- **Aucun frais d'entrée ou de sortie** n'est dû si les bons de caisse sont conservés jusqu'à l'échéance finale.
- Les bons de caisse offrent **un rendement sûr et prédéterminé. Vous savez donc au moment de l'achat du bon de caisse exactement ce qu'il rapportera.**
- Les bons de caisse sont **émis en continu ou au cours de périodes d'émission successives**, permettant aux investisseurs de souscrire à tout moment.
- Il existe **une large gamme** de bons de caisse, permettant à chaque investisseur de trouver ce qui lui convient.

- **Protection du capital** : 100% du capital investi est remboursé à la date d'échéance fixée. **Les bons de caisse sont couverts par la garantie du Fonds de garantie des dépôts belge, avec un maximum de 100 000 euros par banque et par personne.**

4. RISQUES ET INCONVENIENTS

Risques principaux associés à un investissement dans un bon de caisse :

- **Risque de crédit :**

Les bons de caisse sont protégés par le Fonds de garantie. L'investisseur est donc protégé pour ses avoirs en comptes à vue, comptes d'épargne, dépôts à terme et bons de caisse **jusqu'à un montant de 100.000 euros par personne et par institution.** Au-delà de ce montant de 100.000 euros, en cas de faillite ou de faillite imminente de la banque ou de restructuration de l'émetteur imposée par l'autorité de résolution afin d'éviter la faillite, l'investisseur risque de perdre tout ou partie de son capital investi et des coupons ou plus-values, ou de faire l'objet d'une réduction/conversion en actions (bail-in) du montant de la créance que il détient sur la banque.

- **Risque de liquidité :**

L'argent est immobilisé pour une durée déterminée et l'investisseur ne reçoit son capital qu'à l'échéance. Il n'existe pas de marché secondaire bien développé, mais les banques achètent généralement leurs propres bons de caisse. Les bons de caisse émis par Crelan ne sont pas négociés sur un marché réglementé. Dans ce cas l'investisseur peut demander un remboursement à Crelan avant la date d'échéance, mais la banque n'est pas obligée de l'accepter. **Des frais supplémentaires sont facturés lors d'un remboursement.** Le montant remboursé peut également être inférieur au capital investi. Un bon de caisse peut être négocié de gré à gré entre particuliers, mais vous devrez trouver vous-même un acheteur.

- **Risque de change :**

Aucun, puisque les bons de caisse sont émis en euros.

- **Risque de taux d'intérêt :**

Lors de la vente anticipée d'un de caisse, la valeur de rachat dépend du **taux d'intérêt du marché** au moment du rachat et de la durée restante. Si le taux d'intérêt du marché est supérieur au taux nominal du bon de caisse, le capital sera remboursé sous le pair. Si le taux d'intérêt du marché est inférieur au taux nominal du bon de caisse, le capital sera remboursé au-dessus du pair ; de plus, cet impact est plus important lorsque la durée du bon de caisse est plus longue.

5. COÛTS & TAXES

Investir dans des bons de caisses implique différents frais. Les coûts et taxes payés lors d'un investissement en bons de caisse influencent également le rendement de l'investissement.

- **Frais de transaction** : Pas de frais à la souscription et à l'échéance, mais des frais supplémentaires sont facturés pour les sorties anticipées : la formule de calcul inclut une charge de 2 % dans le taux d'actualisation
- **Taxe sur les transactions boursières** Aucune taxe sur les transactions boursières si la banque rachète elle-même le bon de caisse. Pour les ventes sur le marché secondaire : 0,12% avec un maximum de 1.300 EUR.
- **Précompte mobilier** : 30% sur les intérêts perçus (y compris tout montant payé ou attribué en plus du prix d'émission - sauf exemption légale).
- **Taxe sur les comptes-titres** : les comptes-titres d'une valeur (moyenne) supérieure à 1.000.000 euros seront soumis à une taxe de 0,15%.

Les taxes mentionnées ci-dessus sont dues par les résidents belges. Chaque investisseur doit vérifier lui-même l'impact de la fiscalité belge sur sa situation personnelle. Les éventuels taxes étrangères dues ne sont pas mentionnées ici.

Pour plus de détails concernant ces frais liés aux bons de caisse et autres frais éventuels applicables aux services d'investissement de Crelan, veuillez consulter la liste des tarifs des opérations d'investissement, disponible sur www.crelan.be ou auprès de votre agent bancaire Crelan.

Documents légaux

Avant d'investir, il est conseillé aux investisseurs intéressés de prendre connaissance:

- Des conditions définitives (Final Terms) de l'émission
- Du prospectus de base et son résumé
- Des éventuels suppléments

Ces documents, ainsi qu'une fiche de produit sont disponibles dans tous les agences Crelan et sur www.crelan.be.

Pour plus d'informations générales, nous vous conseillons de consulter votre agent bancaire Crelan.